

1. Introduction

Bienvenue au *Programme de salubrité des aliments à la ferme pour le boeuf – Verified Beef Production (VBP)*.

Le programme VBP s'est développé à partir du programme original *Quality Starts Here* ✓ pour mettre l'accent sur la salubrité des aliments. Le programme VBP sur la salubrité des aliments à la ferme est conçu pour compléter les programmes de salubrité des aliments dans les abattoirs et dans les épiceries afin de gérer les risques de la ferme à la table.

Le *Manuel du producteur* a été développé autour du concept de la gestion proactive des risques potentiels pour la salubrité des aliments. La norme internationale de la salubrité des aliments appelée HACCP (prononcez hassep), a été adaptée pour s'appliquer aux exploitations bovines. Les aspects techniques du programme ont été révisés et approuvés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

Plusieurs procédures dans ce manuel sont conçues pour compléter celles utilisées dans les exploitations bovines partout au pays et peut-être fournir de nouvelles idées pour améliorer les soins donnés aux bovins.

C'est un programme volontaire. Les producteurs peuvent donc choisir uniquement de mettre en pratique les procédures d'exploitation normalisées (PEN) ou de passer à l'étape suivante, qui est une vérification à la ferme pour prouver qu'ils répondent aux exigences du programme.

Les exploitants de fermes bovines reconnaissent leur rôle dans l'utilisation responsable de produits de santé animale et ce programme leur donne l'occasion de montrer qu'ils sont vigilants dans leurs procédures.

Ce manuel remplace le *Guide de références des producteurs de bovins*, version 6.3, daté du 25 novembre 2004, dans le cadre de l'amélioration continue du programme BQP/VBP.

2. Procédures d'exploitation normalisées (PEN)

Les procédures d'exploitation normalisées (PEN) du programme VBP sont conçues pour réduire ou éliminer les risques pour la salubrité du bœuf dans une exploitation bovine. C'est un ensemble de procédures obligatoires et de procédures recommandées pour aider à réduire les risques qui comprend également la tenue de registres pour montrer ce qui a été fait.

Les PEN de ce programme mettent l'accent sur deux dangers potentiels qui sont d'une importance primordiale : la possibilité de résidus chimiques provenant de produits de santé animale et la possibilité de laisser des aiguilles brisées dans les animaux vivants.

Dans ce manuel, nous vous présentons cinq PEN qui mettent l'accent sur la gestion de la santé animale, sur l'alimentation des animaux, sur la réception et l'expédition des animaux, sur le contrôle des pesticides et du fumier et entretien des lieux d'élevage et sur la biosécurité, formation et communication :

PEN 1	Gestion de la santé animale
PEN 2	Alimentation des animaux
PEN 3	Réception et expédition des animaux
PEN 4	Contrôle des pesticides et du fumier et entretien des lieux d'élevage
PEN 5	Biosécurité, formation et communication

Chaque PEN contient des procédures obligatoires **surlignées en gris** ainsi que des procédures recommandées, car celles-ci ne s'appliquent pas à toutes les exploitations. Les procédures recommandées sont conçues pour appuyer vos efforts dans ce domaine. Vous pouvez choisir et appliquer celles qui conviennent à votre exploitation bovine. Chaque PEN obligatoire contient de l'information précise qui doit être inscrite afin que vous puissiez prouver au vérificateur ou à toute autre personne, que vous respectez les exigences du programme de façon satisfaisante. Vous pouvez utiliser les exemples de registres fournis dans le document ou intégrer des registres existants contenant les informations exigées.

Les procédures qui ne sont **passurlignées en gris** sont des procédures recommandées qui s'appliquent partiellement à la salubrité des aliments ou qui peuvent aider à éviter un risque potentiel. Veuillez réviser ces procédures et suivez celles qui s'appliquent à votre exploitation. Même si ces procédures sont déjà des pratiques courantes, il est important de rappeler la nécessité de ces procédures. La plupart des erreurs arrivent par inadvertance et la discussion sur les bonnes pratiques aidera grandement à éviter des problèmes potentiels. Le vérificateur questionnera les personnes effectuant ces procédures pour déterminer lesquelles sont de routine dans votre exploitation bovine.

Plusieurs des pratiques recommandées améliorent également l'efficacité des produits ou les résultats prévus.

Lorsque des problèmes surviennent

Certains producteurs ou exploitants de parcs d'engraissement peuvent ne jamais avoir de problèmes de résidus ou d'aiguilles brisées dans un animal. Parce que les programmes de salubrité des aliments sont des programmes de prévention, il est important d'avoir des procédures en place pour prévenir les problèmes potentiels concernant les procédures obligatoires. Dans les programmes de salubrité des aliments à la ferme basés sur HACCP, ces problèmes potentiels s'appellent des dérogations.

La question est donc : Comment puis-je apporter un correctif, que l'on appelle une mesure corrective?

Si un problème survient, prenez en considération :

- √ Ce qui peut être fait maintenant pour corriger le problème.
- √ À qui le dire et inscrire la mesure corrective et la date dans le registre concerné.
- √ Si le problème ne peut être corrigé, qu'est-ce qui peut être fait et qui devrait être averti?
- √ Ce qui doit être fait pour que le problème ne survienne pas de nouveau.
- √ La tenue d'un registre des mesures correctives pourrait être une alternative à considérer.

Voici quelques exemples de problèmes :

- √ Mauvais médicament ou mauvais aliment médicamenté donné aux animaux.
- √ Dose incorrecte ou erreur en suivant les directives sur l'étiquette.
- √ Aiguille brisée.
- √ Résidus de médicament trouvés dans les animaux abattus.

Lorsque des problèmes ou des erreurs surviennent dans les procédures obligatoires, inscrivez ce qui a été fait et comment cela a été corrigé. Certaines suggestions sont présentées dans la section « Si un problème survient » de chaque PEN. Vous pouvez inscrire ce qui a été fait dans les registres habituels ou sur une feuille séparée, choisissez ce qui est le plus facile pour vous.

Quelle est la relation entre le programme VBP et les réglementations gouvernementales?

Même si le vérificateur n'évalue pas la conformité aux réglementations provinciales, municipales et fédérales sur les pratiques à la ferme, il est important de se conformer aux réglementations. L'objectif du programme VBP est d'éviter l'intoxication des animaux et la contamination de l'eau et des aliments pour les animaux. Cela comprend l'élimination sécuritaire des produits de santé animale, des herbicides et des autres produits chimiques.

Une vérification supplémentaire à la ferme peut être nécessaire si un important problème de salubrité ou de contamination survient. Suite à cette vérification, une modification des PEN

pourrait être faite afin d'assurer l'intégrité du programme. Il pourrait y avoir une autre vérification, si elle est jugée nécessaire.

Les gouvernements se réservent le droit de faire des inspections à la ferme (aliments médicamenteux ou aliments pour les autres espèces) indépendamment de ce programme.

Les vérificateurs ne vérifieront pas les exigences des réglementations provinciales, mais ils observeront tous les éléments associés à la salubrité des aliments dans l'exploitation bovine.

3. Que dois-je faire?

Une personne de votre exploitation agricole devra suivre une formation pour comprendre les exigences du programme VBP. Ceux qui effectuent les tâches pour chaque PEN doivent comprendre la différence entre les procédures obligatoires et les procédures recommandées décrites dans ce manuel. Il doit donc y avoir une bonne communication en place. Ces personnes doivent avoir une assez bonne compréhension des PEN, ce qu'il faut faire si un problème survient et quelles informations inscrire au registre.

Les procédures obligatoires sont les exigences minimums du programme VBP et elles sont en gris dans ce manuel. Ces procédures obligatoires sont conçues pour éviter les risques potentiels pour la salubrité des aliments, pour les gérer avant qu'ils ne deviennent ingérables ou qu'ils ne deviennent un problème pour le prochain client. Portez une attention particulière aux procédures obligatoires, car ce sont des pratiques qui seront vérifiées par un vérificateur indépendant et compétent qui connaît la production bovine.

Tenue de registres

Vous devez conserver tous les registres associés aux procédures obligatoires pendant 2 ans.

Certains registres ou documents doivent être accessibles à ceux qui utilisent l'information. Des registres détaillés aideront à la préparation de la vérification à la ferme et aux déclarations annuelles.

Le programme VBP exige les registres et les renseignements suivants :

- √ Registre de traitement et Registre de conditionnement pour tous les produits de santé animale utilisés dans l'exploitation bovine.
- √ Les initiales sur les registres indiquent que les délais d'attente ont été vérifiés avant l'expédition des animaux pour l'abattage.
- √ Si les animaux ne sont pas expédiés pour l'abattage mais expédiés avant la fin du délai d'attente, transmettez une copie du registre contenant les renseignements sur la date de traitement ou de conditionnement à l'acheteur.
- √ Renseignements sur les aiguilles brisées et la preuve que l'information a été transmise à l'acheteur. C'est particulièrement important si l'animal est vendu ou expédié pour l'abattage.
- √ Registre de mélange des aliments et d'eau médicamenteux, y inscrire la quantité donnée et identifier le lot.
- √ Ordonnances écrites du vétérinaire pour toute utilisation non conforme à l'étiquette de produits de santé animale, de l'eau ou des aliments médicamenteux.
- √ Registre d'utilisation d'herbicides ou de pesticides dans les pâturages et les champs de foin de votre exploitation pour s'assurer que le délai d'attente est respecté (seulement pour les animaux au pâturage).
- √ Renseignements indiquant que la vérification annuelle a eu lieu en ce qui a trait aux procédures obligatoires et aux registres du programme VBP. (Voir le point 9 pour plus de détails). Cela peut être effectué par quelqu'un de votre exploitation.

Il est important de conserver des copies de sécurité des registres en cas de perte de registres, d'un bris d'ordinateur, d'un incendie ou de dommages causés par les animaux.

Vérification à la ferme

Même si elle semble inquiétante, la vérification à la ferme est essentiellement une vérification de la façon dont l'exploitation agricole met en application le programme VBP. C'est une révision des registres ainsi que des observations pour déterminer si l'exploitation bovine respecte les procédures obligatoires du programme. La vérification est effectuée par une personne qui a de l'expérience dans la production bovine et une formation de vérificateur.

La vérification d'une exploitation bovine donne la preuve aux producteurs de bovins ou aux exploitants de parcs d'engraissement que l'exploitation répond aux exigences du programme VBP. L'Agence canadienne d'inspection des aliments exige une vérification afin que l'exploitation soit reconnue par le programme.

Une vérification complète faite sur les exploitations bovines comporte une révision de toutes les procédures obligatoires des PEN, pour s'assurer qu'elles répondent aux exigences du programme. Après avoir passé la vérification avec succès et après avoir apporté les correctifs nécessaires, le producteur sera considéré conforme au programme VBP.

Pour maintenir sa conformité, le producteur ou l'exploitant de parcs d'engraissement soumet annuellement à l'agent provincial un exemplaire des registres ou une déclaration que les vérifications ont été effectuées. Le coordonnateur révisera les documents soumis et indiquera si la conformité au programme est maintenue. La séquence survient annuellement et à la neuvième année, une vérification complète est exigée et le cycle continue.

Cycle des vérifications PBV :

V - É - D - D - É - D - D - D

Chaque année pendant huit ans et le cycle se répète

V = vérification complète à la ferme

É = évaluation des registres seulement

D = déclaration

► Il peut y avoir des vérifications aléatoires lors des cinq années de déclaration.

Que dois-je préparer pour une vérification à la ferme?

Après avoir suivi la formation du programme VBP, les producteurs de vache-veau doivent avoir tenu au minimum six mois de registres et les exploitants de parcs d'engraissement trois mois de registres. Ces registres doivent être également remplis selon les procédures obligatoires du programme.

Quand vous serez prêt, appelez votre coordonnateur qui contactera un vérificateur. Celui-ci communiquera avec vous pour prendre rendez-vous. Le coordonnateur prendra les mesures nécessaires pour éviter tout conflit d'intérêts entre un producteur et un vérificateur. Les conflits d'intérêts possibles incluent des ententes commerciales, des liens de parenté, des contacts d'amitié, etc. Si vous n'êtes pas certain, parlez au coordonnateur, car nous voulons des observations objectives pour préserver l'intégrité du programme.

Considérez la vérification comme une occasion d'apprentissage. Ce n'est pas une inspection, c'est une révision des procédures obligatoires et des procédures recommandées du programme.

Veillez à ce que quelqu'un soit présent sur les lieux pour guider le vérificateur. Informez les membres de votre famille et le personnel que le vérificateur peut leur poser des questions concernant leur rôle dans l'application des procédures d'exploitation normalisées (PEN). Les registres associés aux PEN doivent également être disponibles.